DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Chantal Brever
T. 30 91 91-505
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3/20/0248 du 12 février 2024 du Ministère de l'Environnement, du climat et de la Biodiversité, à savoir

la société INITIAL s.à r.l. a reçu l'autorisation de la mise en exploitation d'un dépôt de stockage de substances et mélanges classés à Kehlen, 17 zone d'activités économiques.

Conformément à l'article 16, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 23 février 2024

Le Bourgmestre,
Eischen Félix

Administration Communale KEHLEN

Le Secrétaire,
Marco Haas

03/04/2024